



COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 décembre 2023

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel CAPITAINE, Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Hervé GUILLOU, Marie-Thérèse NEDELEC, Fabrice LE BERRE.

Excusés : M. Marc BALAYER (Pouvoir à A. KERHASCOËT), Mme Monique BESCOU (pouvoir à M-T. NEDELEC), M. Baptiste DANION (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à H. GUILLOU), M. Gilles MOLAC.

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2023-43

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le conseil municipal s'est réuni le 10 juillet 2020 pour délibérer sur l'attribution des indemnités des élus. Le montant total mensuel versé a été revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique comme stipulé dans la délibération d'origine.

Depuis le 16 octobre 2023, M. Baptiste DANION a remplacé M. Jean-Claude KERHASCOËT suite à la démission de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

VU la délibération n°2020-12 du 10 juillet 2020 portant instauration des indemnités des élus ;

VU la délibération n°2023-31 du 16 octobre 2023 portant remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire ;

Considérant qu'au regard de délégations confiées aux 4 adjoints et aux 2 conseillers municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer les montants ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du CGCT ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition présentée dans le tableau ci-dessous pour un montant brut total mensuel de 3 394,58 €,
- **ACTE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point,
- **ACTE** qu'amplification de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur municipal de Châteaulin.

ELUS	FONCTION	Strate démographique 500 à 999 habitants		
		Base : Indice brut terminal de la fonction publique		
		Taux maximum	Taux d'indemnité antérieur	Taux d'indemnité proposé
KERHASCOET Annie	MAIRE	40,30 %	37,30 %	37,30 %
MAHO Emmanuel	1er Adjoint	10,70 %	9,16 %	9,16 %
CANN Jean-Pierre	2ème Adjoint	10,70 %	9,16 %	9,16 %
BIRIEN Jean-Michel	3ème Adjoint	10,70 %	9,16 %	9,16 %
CAPITAINE Emmanuel	4ème Adjoint	10,70 %	9,16 %	9,16 %
LE BERRE Fabrice	Conseiller délégué	Indemnités comprises dans l'enveloppe « Maire + Adjoints »	4,57 %	4,57 %
DANION Baptiste	Conseiller délégué		-	4,57 %

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT